

## L'usage de la torture en Mauritanie

Note de synthèse, présentée par SOS Esclaves, ONG interdite

La pratique de la torture en République Islamique de Mauritanie relève de la banalité depuis le milieu des années 1980 ; irrégulière ( ou invisible ) sous le régime d'exception, elle s'est généralisée, paradoxalement, dès 1992, avec l'expérience transitoire, dite « expérience démocratique » ; envers les détenus de droit commun, elle relève du processus même de l'investigation policière et ne soulève même pas l'indignation de l'opinion ; en effet, elle reste perçue comme une forme de châtement équitable. Contre les prisonniers d'opinion, elle s'avère moins systématique mais toujours impunie. Sont exposés ici, sur la période 2002-2003, les situations les plus significatives.

### A/ Persécutions individuelles

#### 1. Les jeunes manifestants

Les informations qui suivent ont été recueillies, de vive voix, auprès des victimes, de leurs parents et des employés du Centre Hospitalier National à Nouakchott. Une équipe, conduite par le Président de SOS Esclaves, a interrogé le personnel médical des Urgences et de la Chirurgie Orthopédique, le 13 avril 2002, entre 12H 20mn et 14 heures.

La première victime, **Lella Ould Abdatt, 22 ans**, fut évacuée, en provenance de Nouadhibou. Lors de l'entretien, ce jeune garçon se trouvait en compagnie de sa mère, dénommée Marième Vall Mint Sidi Ould Brahim, dans la chambre B où il sera installé, 5 jours après sa sortie du coma. Le blessé serait né en 1978-79. Il a abandonné ses études depuis quelques années ; il travaillait dans une société de traitement de poisson.

Alors qu'il passait dans les abords du lycée de Nouadhibou où avait lieu une grève de protestation contre les relations diplomatiques entre Israël et la Mauritanie, il a été attaqué, à coups de matraque, piétiné, sur la tête, avec des chaussures « rangers », par des policiers qu'il n'a pas pu identifier, car il s'est aussitôt évanoui, restant dans le coma pendant six jours. Les brutalités qu'il a subies se sont déroulées le lundi 1<sup>er</sup> avril, dans la matinée.

Lella a été évacué, par avion, dans la soirée, vers Nouakchott, où il est arrivé, dans un coma profond avec le diagnostic T.C. et P.C.I. indique l'infirmier major de garde ; aussitôt, il a été procédé à l'examen par scanner, dont voici les résultats, dans le langage médical le plus opaque :

- Volumineux hématome intra parenchymateux frontal gauche avec oedème péri lésionnel.
- Petite lame hématique extra durale frontale polaire droite.
- Gonflement cérébral bilatéral en rapport avec l'oedème.
- Fracture frontale multiple avec embrasure et enfoncement, un regard d'hématome intra parenchymateux.
- Fracas complexe de l'étage antérieur de la base du crâne (LEFORT 1) étendu au massif facial avec hémosunus.
- Les pyramides pétreuses sont indemnes.

A la suite de ce diagnostic, la victime, toujours sans connaissance, a été opérée le lendemain, par un neurochirurgien et placée, pendant cinq jours, sous étroite surveillance, en salle de réanimation.

Il est sorti du coma le 7 avril, avant d'être placé, aussitôt, dans la chambre B, au deuxième étage, en service de chirurgie orthopédique.

Un autre blessé grave avait été hospitalisé, le 31 mars 2002, avant de subir, in extremis, une intervention chirurgicale à la main droite. Il s'agit de **Moubarak Ould Nih**, 21 ans, étudiant en 4<sup>ème</sup> année de droit. Il est soigné dans le même service de chirurgie orthopédique que Lella. Nous l'avons rencontré également le 13 avril.

Le 31 mars, à 11 heures 30, pendant l'une des multiples interventions des forces de l'ordre à l'intérieur de l'enceinte de l'Université de Nouakchott, Moubarak Ould Nih s'est gravement blessé à la main, en essayant de détourner une grenade lacrymogène lancée contre lui par un policier. Il a reçu un « parage plus sauvetage de la

main avec fixateurs externes » au cours de l'intervention chirurgicale. Il risquait une amputation de l'annulaire, totalement écorché et nécrosé.

Sur les violences et le mauvais traitement des manifestants à Nouadhibou, l'association n'a pu vérifier les autres allégations des élèves; des sources convergentes on fait mention, ici et là, de matraquages et de molestations d'élèves, sous les bottes, dans l'enceinte du lycée, laquelle a été effectivement investie par les forces de répression, intervenant alors en dispositif anti-émeutes.

Au Centre Hospitalier, comme dans les petites formations sanitaires de Nouakchott, le personnel soignant du service des urgences, interrogé à plusieurs reprises les jours suivants, reconnaît avoir dispensé des soins à un nombre important d'étudiants, pendant et après les manifestations. Les infirmiers précisent que le nombre des personnes soignées a provoqué un débordement, tel qu'il n'était pas possible de les enregistrer. D'ailleurs, au premier jour des incidents, la **police est allée à la poursuite des blessés, jusque dans les murs de l'hôpital** : n'eut été l'intervention énergique de la direction de l'établissement et des médecins - dont il faut saluer le courage - les forces de l'ordre auraient empêché les infirmiers de dispenser les soins élémentaires.

Au cours des deux semaines de manifestation à Nouakchott, une répression, menée sauvagement par les unités anti-émeutes, s'est abattue sur les étudiants, frappés jusque dans les salles de cours. Les incursions des Groupes Spéciaux d'Intervention de la Police dans l'enceinte de l'université étaient quotidiennes. La dernière s'est déroulée le 11 avril. Il a été recensé près de 80 blessés au cours de ces actions. La plupart des victimes affirment, sans se connaître ni se concerter, que les policiers les ont dépouillées de leurs effets personnels, comme l'argent ou les téléphones portables.

Dès le 8 avril, 24 étudiants observèrent, durant 3 jours, une grève de la faim annoncée dans une déclaration en langue arabe et rendue publique. Ils exigeaient :

1. La rupture des relations diplomatiques avec Israël
2. La traduction en justice des responsables de la répression contre les étudiants
3. L'engagement de respecter l'enceinte de l'université
4. La compensation aux étudiants pour tous leurs biens spoliés pendant la répression
5. L'autorisation d'une marche de protestation

Parmi la cinquantaine d'étudiants, qui avaient entamé la grève de la faim le 8 avril, seuls 24 la poursuivaient le lendemain. Ils étaient complètement épuisés par deux semaines d'affrontement avec les forces de l'ordre. La grève a été totalement interrompue le 10 avril au soir.

Liste des 24 grévistes de la faim:

- 1 - Abderahmane Ould Hamoudi, 4ème année droit
- 2 - Lemhaba Ould Abady, 3ème année économie
- 3 - Mohamed Lekhliva Ould Hafed, 3ème année droit
- 4 - Ely Cheikh Ould El Kowri, 3ème année économie
- 5 - Mohamed Ould Ahmed Ould Cheikh, 4ème année droit
- 6 - Mohamed Radhi Ould Naha, 3ème année histoire
- 7 - Cheikh Ould Salane, 3ème année droit
- 8 - Ely Ould Ramdane, 1ère année géographie
- 9 - Mohamed Lemine Ould Beibe, 1ère année droit
- 10- Sid'Ahmed Ould Baba, 4ème année droit
- 11- Sidi El Moustapha Ould Taleb Ahmed, 4ème année économie
- 12- Brahim Ould Sidya, 3ème année anglais
- 13- Ahmed Fall Ould Zeïdane, 2ème année sciences
- 14- Khalil Ould Elouéïmine, 4ème année droit
- 15- Abdel Mejid Ould Brahim, 1ère année lettres modernes
- 16- Mohamed Ould Lebatt, 4ème année technologie
- 17- Mohamed Salem Ould Mehdi 2ème année droit
- 18- Abderahmane Ould El Hassene, 2ème année lettres modernes
- 19- El Hadrami Ould Chighaly, 2ème année économie
- 20- Ahmedou Ould Ahmed Salème, 2ème année économie
- 21- Eby Ould Moulaye Hachem, 2ème année droit

- 22- Mohamed Ali Ould Maaly, 2ème année économie
- 23- Mohamed Salem Ould Eleïwa, 2ème année économie
- 24- Didi Ould Mayouf, 1ère année anglais

Ces étudiants étaient installés sur des nattes et de fins matelas en éponge, à même le sol, constitué d'un dallage de béton, sous l'escalier, au premier niveau d'un immeuble en cours de construction dans l'université.

## 2. Mohamed Baba Ould Saïd

Les 11 et 12 avril 2002, trois personnes présumées membres du mouvement d'opposition clandestin Conscience et Résistance ( CR ) sont arrêtées par la Direction de la Sûreté de l'Etat ( D.S.E ), interrogées séparément puis libérées sans procès, le 21 du même mois. Mohamed Vall Ould Oumeïr, Directeur de Publication du journal La Tribune et Béchir El Hassen, homme d'affaires, disent avoir été traités correctement durant leur détention. Mohamed Baba Ould Saïd, maître de conférence et chercheur à l'Ecole Supérieure de Chimie de Clermont Ferrand dans le sud de la France - son second pays de nationalité - a été sauvagement maltraité, durant des nuits entières, au « Laboratoire », le centre de torture situé au Commissariat de police de Teveragh Zeïna. Il en a tiré un témoignage circonstancié et fort qu'il rendit public, à son retour en France. Parallèlement, il déposa, avec le concours de la FIDH, une plainte, déclarée recevable par le Parquet de Clermont Ferrand, contre ses tortionnaires et leurs commanditaires, tels Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheïkh Ahmed, alors Ministre de l'Intérieur, le Commissaire Mohamed Ould Brahim Ould Siyid, Directeur Régional de la Sûreté de Nouakchott, et le Commissaire Deddahi Ould Abdallahi, Directeur de la Sûreté de l'Etat, police politique. Depuis 1987, ce dernier est toujours cité dans les cas de torture en Mauritanie ; il est le cousin du Chef de l'Etat et sa « 3<sup>ème</sup> oreille ».

## 3. Ould Ehlou Ould Sidi Ya'raf

Il est arrêté dans la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 avril 2002, un peu avant 11 heures, près de son domicile et mené au nouveau commissariat de Toujounine II, arrondissement de Nouakchott. Il sera libéré le dimanche 21 avril, en fin d'après-midi. Son arrestation et les sévices à lui infligés sont liés au cas précédent, quoique exécutés par un personnel distinct.

### **Nuit du jeudi au vendredi :**

Au bout d'une demi heure, il reçoit la visite de quatre commissaires : **Damis Ould Kbeïd ( arrondissement de Ryadh), accompagné du Commissaire Diarra et de son adjoint, le Commissaire Ould Gharrabi ( arrondissement d'El Mina) et un 4<sup>e</sup> commissaire inconnu du détenu mais dont il saura, par la suite, qu'il est en charge de la Moughataa de Teveragh Zeïna,** où Mohamed Baba Ould Saïd ( voir 2 supra ) était torturé au même moment.

Les questions les plus redondantes ont été posées au détenu:

- Ce qu'il sait à propos des trois personnes arrêtées : Mohamed Fall Ould Oumère, Bechir El Hassen, Mohamed Baba Ould Saïd ;
- S'il connaît d'autres jeunes soupçonnés de militer pour Conscience et Résistance (CR), dont Sidi Ould Yessa ;
- S'il connaît le « siège » de CR à Nouakchott ;
- La source du tract trouvé en sa possession (communiqué de CR, en date du 18 avril), par qui d'autre il est distribué, en quelles quantités il a été tiré, qui a financé leurs production et diffusion...

A toutes ces questions, il répond ne rien savoir ; qu'il s'agit, dans certains cas, de parents, dans d'autres, d'amis, mais qu'il n'est pas au fait de quelconques activités politiques de leur part.

### **Vendredi 19 avril, dans la journée :**

Il est mené à la **Direction Régionale (de la Surveillance du Territoire, DST).**

Nouvel interrogatoire, mais au lieu d'être face à l'ensemble des commissaires, il est conduit, d'une pièce à l'autre, à chaque fois, devant l'un des quatre officiers chargés de l'investigation. Mêmes questions. Interrogatoire d'une heure, voire une heure et demi, face à chacun d'entre eux. A noter que lors de ce passage à la Direction, le directeur lui laisse entendre qu'il serait torturé s'il ne se prête pas au jeu de la vérité.

### **Nuit du Vendredi 19 avril au Samedi 20 :**

Il est ramené au commissariat de Toujounine I. Même type d'interrogatoire que dans la journée : l'interroge un commissaire à la fois. ; il passe de l'un à l'autre.

A 5 heures du matin, on le déshabille et le descend au « violon », une sorte de cagibi sale, jonché d'urine et de déjections humaines. Il reste là, en caleçon, jusqu'au samedi à 10 heures du matin.

### **Samedi 20 avril :**

A 10 heures environs, on le sort du violon, on l'habille d'un saroual et d'une chemise, et le remonte pour être à nouveau interrogé, selon le partage de temps initial, c'est à dire un commissaire par bureau. Ce manège dure jusqu'à 16 ou 17 heures. Retour au « violon ».

### **Nuit du samedi 20 avril au dimanche 21 avril :**

Vers 20 heures 30 ou 21 heures, sa famille, qui a appris son arrestation, peut lui rendre brièvement visite. Les siens se sont rendus au commissariat central pour tenter de se renseigner : on leur confirme l'arrestation mais refuse de leur dire où le détenu se trouve. Un policier compatissant les suit à leur sortie pour leur révéler qu'il séjourne au commissariat de Toujounine. Sa mère et quelques amis peuvent le voir brièvement, à peine le temps de le saluer. Le détenu se demande si les responsables de « l'enquête » sont au courant de cette visite inattendue. La famille lui apporte de quoi manger et boire, et deux paquets de cigarettes.

Parmi ses visiteurs, figure un ami qui a déjà eu maille à partir avec la police et fut soupçonné de militer dans Conscience et Résistance ( CR ). Imprudemment, ce dernier s'en prend à la police, en particulier au Commissaire Ngouda Ould Kah, dit Ould Heddar, venu parmi les visiteurs, pour « faire entendre raison » au détenu, afin qu'il coopère ; Le Commissaire Ngouda Ould Kah est de la même région que le détenu ; des relations familiales les rapprochent. Le visiteur ami du détenu, accuse la police des mauvais traitements subis par le détenu : fait de le déshabiller et de l'enfermer dans le « violon ». Un agent se manifeste alors et donne l'ordre d'évacuer les visiteurs, sans chercher, d'ailleurs, à connaître leurs identités.

Retour au « violon ». Il est déjà 22 heures. Vers 23 heures, on remonte le détenu, en caleçon. Retour à l'interrogatoire de groupe, l'ensemble des commissaires étant présents. Le détenu refuse de répondre. Le face-à-face dure une quinzaine de minutes.

Retour, un bref moment, au « violon ».

Puis il reçoit la visite de deux policiers, qui lui demandent pourquoi il refuse de coopérer. Il leur dit savoir ses droits, que ces derniers ne sont pas respectés, que les détenus de droit commun bénéficient d'un meilleur traitement ; pour cette raison, il ne collabore pas.

Les policiers s'en vont et reviennent au bout de quelques minutes. Ils lui remettent son boubou, son saroual, sa chemise et deux cigarettes.

Reprise de l'interrogatoire, face au groupe de commissaires. Mêmes questions redondantes.

**Vers 1 heure du matin, on le descend vers la salle où est préparé l'appareil de torture. A ce moment-là, le commissariat est vidé des personnes gardées à vue.** Il y avait notamment, parmi elles, deux femmes, qui sont envoyées ailleurs, avant le début de la « séance ».

**On le déshabille, le ligote par les pieds et les mains, sur une barre de fer que l'on pose sur un reposoir en métal, de manière à le suspendre, pour une première séance de « jaguar ». Une sorte de manivelle permet de tourner la barre transversale, ce qui resserre les liens et augmente la douleur.**

**Il y a tout un groupe d'agents qui s'occupe de la partie « technique » de l'opération. Par exemple, ils sont huit (quatre de chaque côté) pour soulever la barre de métal, une fois le prisonnier attaché, et la poser sur son socle. Elle tournera, comme une broche, avec le détenu suspendu, au milieu, dans la « position du poulet rôti ».**

**Une fois le détenu « installé », tout le monde quitte la pièce. La première séance dure environ 25 minutes. Le détenu, au bout d'un moment, transpire abondamment et, la tête en bas, s'étouffe de la sueur qui pénètre dans ses narines. Il sent ses pieds s'engourdir. Des policiers arrivent alors et lui conseillent de collaborer. Ils lui énumèrent les séquelles possibles de ce traitement sur sa santé. Ils lui rappellent qu'il**

**s'agit d'une situation dégradante ( il est entièrement nu et pend, la tête en bas ) et qu'il doit tout faire pour y mettre fin. Ils lui disent que les soi-disant résistants, en France, en Belgique ou même ici à Nouakchott, sont en train de manger et de boire, et que lui souffre, inutilement... Quand le détenu a commencé à transpirer abondamment, l'on commence à faire tourner la barre, donc à resserrer les liens. La souffrance est atroce. Le détenu hurle à s'en déchirer les cordes vocales. Il réalise qu'en criant, il respire un peu mieux. Alors, il crie de plus belle, et à un moment, il s'évanouit.**

**Après une pause, l'on fait tourner à nouveau la barre ; la douleur réveille le détenu qui se remet à crier.**

**On le détache, au bout d'un moment. Le détenu transpire beaucoup ; en même temps, il est pris de forts tremblements. Ses muscles ne lui répondent plus, il a du mal à tenir debout.** On le transporte dans le bureau où se trouvent les commissaires. On lui demande s'il est prêt à répondre aux questions. Il leur dit que s'il avait des informations, il les leur aurait données... Ils disent que cela n'est pas satisfaisant et ordonnent qu'on « remette ça ».

Il doit être, environ, 3 heures du matin. Deuxième séance de «jaguar», qui ne dure pas longtemps. Même scénario : pendant qu'il est attaché, des policiers viennent lui parler, le poussant à collaborer, pour son propre bien. **De temps en temps, ils lui arrosent la plante des pieds, d'un peu d'eau, ce qui, selon lui, suscite la pire des douleurs physiques ressenties, pendant ces séances de torture.** On lui expliquera, plus tard, que c'est un moyen, pour les tortionnaires, de jauger l'état du torturé : s'il réagit fortement, l'on peut continuer, c'est la preuve qu'il n'est pas encore à l'article de la mort.

**Il s'évanouit, à nouveau, et, quand il se réveille, l'on est en train de le masser. Il ressent de forts tremblements, incontrôlables.**

Retour dans la pièce où se trouvent les commissaires, qui lui demandent s'il est prêt à coopérer. Il ne leur répond toujours pas de manière satisfaisante, ne donne pas d'information probante ; il propose de signer son refus de collaborer ou encore de leur désigner au hasard, une maison de Nouakchott, comme siège de l'organisation clandestine.

**Passées 5 heures du matin, troisième séance de « jaguar ».** Cette fois, elle est très courte. Il revient à lui, alors, qu'une fois encore, les policiers sont en train de le masser. On le place dans une autre pièce, où il sombre rapidement dans le sommeil.

A noter que les commissaires ne sont jamais physiquement présents durant les trois séances de « jaguar », mais ils en reconnaissent l'existence, à chaque fois qu'ils donnent ordre qu'on « le ramène là-bas ».

L'on revient le voir, vers 11 heures du matin. Le détenu est totalement épuisé, dans un état semi comateux. Il a du mal à avaler la moindre gorgée d'eau, tant tout son corps est endolori. On le porte dans la voiture de l'adjoint du commissaire Diarra où, en compagnie de plusieurs policiers, il est conduit à **la Direction Régionale (el idhara el jahawiya)** de la Sûreté. Là, il est installé sur un matelas, dans une petite pièce. Il s'endort, à nouveau mais, très peu de temps après, l'on vient le réveiller. On lui présente trois copies d'une déposition à signer, rédigée en français, langue que le détenu comprend à peine. Il est à noter que, durant les interrogatoires, pendant qu'un commissaire - en l'occurrence **Diarra** - prenait des notes en français, un autre, **Damis Ould Kbeïd**, les transcrivait en arabe. L'on dit au détenu de s'asseoir, pour signer. Quand il hésite, ne comprenant pas ce qui est écrit, on lui propose de lui traduire oralement les questions et réponses, consignées dans la déposition. Il accepte. Quand le texte est entièrement « traduit » (ce qu'on lui affirme être écrit en français correspond en tout cas aux questions qui lui ont été posées et aux réponses qu'il a offert), on l'aide à signer – car il en est incapable seul, du fait de son état physique.

On le fait alors entrer dans le bureau du directeur, qui l'informe de sa remise en liberté.

On lui demande, alors, s'il veut manger et boire. On ne lui présentera toutefois des aliments que vers 16 ou 17 heures ; on lui apporte aussi des médicaments, dont une pommade nommée **Algesal** ; on lui confirmera, le soir même à l'hôpital, qu'elle est tout ce qu'il y a de plus indiqué pour le soulager. **On lui explique qu'il n'est pas encore tout à fait en état de sortir (sic), et qu'on ne peut, par conséquent, le laisser aller dehors, même si, formellement, il est libre.**

Il est, alors, un peu moins de midi. Quatre personnes l'enduisent de pommade et lui massent les membres avec application. Ils «l'entraînent», selon l'expression du détenu, à se mouvoir, dans la cour de la Direction Régionale. Il a l'impression de n'avoir plus marché depuis un siècle, qu'il ne sait plus comment y parvenir. Il y a une personne par jambe ; chacune l'aide à déplacer l'un des membres inférieurs, pour effectuer un pas,

pendant que deux autres le soutiennent au niveau des épaules. Cet exercice forcé dure jusqu'à, environ, 18h30, moment, à partir duquel, il arrive, enfin, à marcher tout seul.

Il leur signifie alors qu'il souhaite, à présent, s'en aller. Il peut se mouvoir, mais n'arrive pas gratter une allumette, pour allumer une cigarette. C'est dans cet état qu'il est sorti de l'enceinte de la **Direction Régionale de la Police**, où l'attendait, dehors, un de ses proches, informé de sa remise en liberté.

### **Toujours à propos du traitement :**

Durant la première nuit de son arrestation, il n'a pas le droit de s'asseoir, et l'on refuse de lui donner à boire, à manger, ou de le laisser fumer une cigarette. Au moment de l'interroger, on lui fait toujours ôter son boubou.

Vendredi soir, de retour au premier commissariat de Toujounine, l'on refuse de lui faire acheter, avec son propre argent ( il possède 1800 UM, par devers lui ), de quoi boire, manger et fumer.

Pendant l'ensemble de l'interrogatoire, de jeudi soir au lendemain dans la nuit, le détenu n'a pas le droit de s'asseoir.

Samedi après-midi, il n'a toujours pas dormi.

Il ne sera pas nourri avant le samedi, date à laquelle il aura droit à quelques visites de ses proches qui lui apportent à manger. En fait, ayant aperçu dans une salle, au cours de l'un des déplacements obligatoires, que l'appareil de torture, le fameux « jaguar », a été installé, il ne parvient, sous l'effet du découragement, qu'à boire un peu de lait.

C'est seulement le dimanche après-midi, au moment de le libérer, qu'on lui apportera de la nourriture, en même temps que les « premiers soins » destinés à le rendre plus présentable vis-à-vis du monde extérieur...

### **Concernant l'état physique de Salem :**

Lors de la visite médicale, effectuée le dimanche soir, le médecin, le Dr Mohamed Ould Sid'Ahmed ( anesthésiste ) constate l'absence de fracture, mais des hématomes dans le dos et une très grande «fatigue musculaire », toujours selon les formules prudentes et embarrassées du praticien. L'on fait avaler, à la victime, des comprimés de Valium 10 mg, pour l'aider à dormir et récupérer ses forces. **Le propre du « jaguar » est qu'il ne laisse pas de stigmates ; c'est l'instrument de torture idéal.**

Le jour de l'entretien, jeudi 25 avril, les extrémités gauches de son corps sont toujours engourdis. Il ne sent pas la chaleur à l'approche du feu vers sa peau. La zone ligotée ( poignets ), à la barre de fer du « jaguar », est toujours douloureuse.

Il ressort de nos entretiens, avec la victime, que les tortionnaires se sont particulièrement acharnées sur lui, présumant, ses liens avec l'organisation clandestine et radicale « Conscience et résistance ». Le détenu, selon les confidences recueillies auprès de certains policiers témoins de son épreuve, n'a pas cédé aux pressions, ce qui lui a valu d'être maltraité aussi gravement.

A moins d'un miracle, tenant pour partie à sa force de tempérament, il ne semble pouvoir se relever de son calvaire, sans séquelles physiques et morales.

Compte tenu de ses déclarations, corroborées pour la plupart, il semble que les services de sécurité renouent, au plus haut degré de responsabilité, avec l'usage de la torture contre les prisonniers d'opinion. Il est pratiquement impossible que de tels agissements n'aient pas été commandités par les autorités de tutelle ou connus d'elle. Ces actes n'ont jamais été sanctionnés.

Ce genre de mauvais traitements est un fait relativement nouveau, depuis le début du processus démocratique en 1992. Cependant, en décembre 2000, au moins deux étudiants arrêtés alors, puis libérés sans suites judiciaires ( Lemhaba Ould Abadi et Ahmed Ould ElGhorby ), avaient été soumis à l'épreuve dite du « jaguar ».

Enfin, notre association constate le caractère discriminant des brutalités policières. Deux des détenus accusés de liens avec Conscience et résistance, qui bénéficient d'une certaine audience tribale et symbolique, ont été correctement traités.

SOS Esclaves attire l'attention des mauritaniens, des militants des droits humains et de nos partenaires extérieurs, sur la dégradation de l'état des libertés dans le pays. De facto, les institutions et la vie sociale

échappent, de plus en plus, à la protection de la loi ; la violence économique et politique s'exprime, à travers l'Etat, du fait du groupe dirigeant, sous des formes privatisées et pratiquement sans recours judiciaire. En dehors de la tribu, l'individu qui se risque à contester la situation du pays ne dispose plus de bouclier contre l'arbitraire.

Après sa libération et la publication de ces informations par SOS-Esclaves, la victime, cousin d'un Ministre de l'époque, a été contraint, par les pressions tribales, à nier les faits. Il sera même présenté aux journaux locaux pour confirmer son reniement ; or, au cours de la dite « conférence de presse » préparée par la police, les journalistes découvriront que son frère se fait passer pour lui et s'exprime à sa place. Seul l'hebdomadaire La Tribune se risquera à publier l'anecdote.

Alors qu'il s'entretenait sur ce sujet avec un diplomate de l'Ambassade des Etats-Unis à Nouakchott, Boubacar Messaoud, Président de SOS Esclaves a été arrêté, en « flagrant délit » le 2 mai 2002 et menacé de poursuites judiciaires. La section européenne de SOS Esclaves a alors menacé de rendre public le témoignage audio et manuscrit de la victime ; Boubacar Messaoud sera libéré aussitôt. Au cours de la brève détention du Président de SOS Esclaves, Monsieur Franck Barney, membre démocrate du Congress pour l'Etat du Massachusetts, interpelle le gouvernement américain et l'Ambassadeur de Mauritanie à Washington, Monsieur Mohamedou Ould Michel Celui-ci répond alors que SOS Esclaves Mauritanie est une association autorisée, ce qui, bien entendu, est faux. Devant ses interlocuteurs abasourdis, il s'aventure, en revanche, jusqu'à reconnaître l'existence de l'esclavage mais « seulement à l'Est du pays ». Il affirme, enfin, comme pour justifier les actes de torture, que les détenus entretenaient des relations avec la Libye, délit que la police ne leur avait même pas imputé !

#### 4. Mamadou Kane

En juillet 2003, l'ex-lieutenant Mamadou Kane, reconverti dans la pêche artisanale et la défense des pêcheurs face aux abus de la Fédération dirigée par Abderrahmane Ould Lahouel ( cousin du Chef de l'Etat ), est arrêté à 4 heures du matin par des soldats de la Marine, ligoté, molesté et suspendu par les pieds durant de longues heures. Les soldats agissaient sur les ordres de l'adjudant-chef Hamadi Ould Abdel Maleck ; de dernier, chargé du contrôle du matériel des pêcheurs, prélevait, sur chaque pirogue, selon le volume du rapport, une ou deux caisses de poisson qu'il revendait ensuite pour son propre profit. Ce soir-là, il avait simplement confisqué l'ensemble des prises, entraînant les protestations de Mamadou Kane ; devant le surnombre de ses assaillants, Mamadou Kane tente de se réfugier dans le local de la police ; là, les marins le récupèrent et le conduisent à leur poste où ils le torturent ; Alertée par des pêcheurs sénégalais dont certains étaient interpellés, l'Ambassade du Sénégal à Nouakchott, intervient auprès de la Direction de la Marine ; c'est alors que la victime est découverte, en position suspendue, par le lieutenant chef de détachement au Marché de poissons ; Mamadou Kane, condamné à la perpétuité durant le procès des putschistes d'octobre 1987 puis gracié en mars 1991, avait subi des sévices graves, la même année au camp de Jreïda et en 1988 à Oualatta.

En juillet 2003, il dépose une plainte devant la gendarmerie mais celle-ci est immobilisée. Des amis officiers supérieurs de la Marine ( Mohamed Ould Cheikhna et Ahmed Ould Beanouf ) lui présentent leurs excuses et le prient de la retirer, en contrepartie de la promesse que le tortionnaire, Hamadi Ould Abdel Maleck, ne se manifesterait plus sur la plage de Nouakchott et ne sera donc plus en mesure de pratiquer son racket contre les pêcheurs. Or, quelques semaines après, l'adjudant-chef regagne son poste ; il continue à sévir.

Mamadou Kane est aussi défenseur des Droits de l'Homme, depuis sa sortie de prison en 1991 ; il assiste les veuves de militaires et les rescapés de la répression ethnique ; il est membre de l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme et de la structure unitaire, le Forum des Organisations Nationales de Défense des Droits de l'Homme, comprenant 13 ONG interdites.

## **B/ Persécutions collectives**

### 1/ Les ouvriers d'une usine

#### **a. Ahmed Ould Vall**

La société se dénomme Société Industrielle de Biscuits. Le directeur administratif et financier est Ahmed Ould Dah. Son frère, un policier aidé par un groupe des ses collègues, est le principal auteur du sinistre exposé ici Ils se glorifiaient d'être de la brigade qui a réussi à faire avouer leurs méfaits aux trafiquants de drogue arrêtés en 1996-1997 ; le procès avait alors mis la lumière sur l'usage de la torture lors des interrogatoires.

### **Ahmed Ould Vall, l'un des ouvriers, explique :**

Ils nous ont arrêté, a tort, sans aucune raison, juste en nous accusant de vol. Nous ne sommes jamais venu en retard au travail, ni n'avons cassé une machine ou un outil de production. Jeudi, à l'heure de la descente, vers minuit, je suis rentré chez moi, comme d'habitude ; cette fois était différente, car je devrais revenir le dimanche suivant pour prendre mon congé. Le dimanche, je suis retourné à la société, comme prévu ; là, on me signifie que je suis licencié, sans droits ; l'on me demande de quitter les lieux, sans plus y retourner. Deux jours après, l'on m'informe que la police me cherche. Ensuite, je fus arrêté par le frère du directeur financier de la société, un policier prénommé Mohamed Mokhtar Ould Dah. Il me remet aux policiers, qui me conduisent, par la suite, au commissariat d'El Mina.

Arrivé ici, je trouvai des dépositions déjà rédigées, qu'on me demanda de signer. Celles-ci faisaient état de m'a supposée reconnaissance du délit dont on veut me charger. En effet, l'on nous accuse de vol de sacs de farines et de biscuits. Cependant, rien de ceci n'a été trouvé chez aucun d'entre nous.

Nous avons tous été arrêtés, chacun chez lui, après une nuit de veille sur un travail très mal rémunéré ; aux mains de la police, nous sommes accusés de vols que nous n'avons pas commis, puis soumis à la torture et aux menaces de mort.

Lorsque je suis arrivé au commissariat, j'ai trouvé, dans un état lamentable, les collègues qui m'avaient précédé dans cet endroit sinistre : ils étaient nus, torturés, placés à même le sol ; sans lieu pour se soulager, ils laissent leurs urines couler sur leurs jambes ; j'ai eu très peur.

Les policiers, visiblement satisfaits de ma réaction d'effroi, me sommèrent de signer la déposition ; voyant la condition de mes collègues, j'obéis, par crainte du même sort. J'ai reconnu les accusations par peur, sous contrainte, sans être responsable, pourtant, des faits qui me sont reprochés. Je savais que si je refusais de parapher, l'on m'y obligerait par la force, sous l'effet de la torture que je n'aurais pas supporté. Le jeudi suivant, il nous libérèrent sur garantie : nous avons demandé à nos parents de se porter caution.

En effet, après la fin de sa besogne, la police nous communique la possibilité de notre libération provisoire, si nous faisons venir des personnes de nos familles qui seraient prêtes à garantir notre retour au rendez-vous du dimanche suivant. Ainsi, nous avons été libérés, pour revenir le dimanche d'après, afin d'être présentés devant le procureur.

Le dimanche 8 juin 2002, l'on nous introduit, chacun à son tour, devant le procureur qui nous soumet à l'unique question « qu'as-tu volé ? ». A cette interrogation, nous répliquons, chacun, de manière invariable : « nous n'avons rien volé », réponse après laquelle, le procureur nous ordonne de sortir, suggérant ainsi notre libération. La police nous embarque dans un taxi et nous dépose au garage de Arafat à El Mina ( arrondissement populaire de Nouakchott ). Là, ils nous font descendre, enfin libérés. Pendant le voyage en taxi, les policiers nous sommèrent, sous menaces, de ne plus revenir à la société, parce que nous avons été licenciés.

### **b. Yahya Ould Sidi Ahmed**

- J'ai été arrêté par la police, à 1 heure de l'après-midi, dans ma baraque, où je dormais après une nuit de travail mal rémunéré dans la société de biscuits et emmené aussitôt au commissariat de police de El Mina. A ma rentrée dans le commissariat, je vois, couché dans l'un des couloirs, sur le sol, battu et incapable de se lever, un collègue de travail, Lekhzine Ould Veïky, arrêté avant moi. L'on me fait rentrer dans un bureau et l'on me demande si je connaissais les raisons de mon arrestation.

Je réponds les ignorer.

- Si, tu les connais bien ! Ce sont là tes complices qui nous ont dit que tu as volé avec eux des sacs de farine et de biscuits, me rétorquent-ils.

- Je n'ai rien volé je ne comprends pas cette histoire.

Aussi tôt, l'un d'eux me somme de me déshabiller, complètement. Le même policier ordonne à un autre de me torturer par le procédé du « jaguar », pour que je parle. Ce dernier prend son turban, m'attache les mains avec

et prépare la barre de fer sur laquelle je serai suspendu. Le premier ordonne encore au second de reporter la séance à 19 heures : il y avait beaucoup de monde dans le commissariat...

Ensuite, il vérifie la poche de mon boubou mais elle ne contenait rien, surtout pas d'argent. Se moquant de ma pauvre bourse, l'instigateur dit alors à son collègue :

- Il n'a pas encore vendu son vol. Mettez-le derrière la grille !

A l'instant même, arrive mon cousin, un policier en service dans le commissariat ; me voyant dans l'état de détention, il demande à ses collègues de lui expliquer mon arrestation. Quand il apprend qu'on m'accuse de vol, il s'indigne et manifeste son incrédulité ; il affirme que je suis victime du directeur de la société et de son frère policier, Mohamed Mokhtar Ould Dah ; mon cousin refuse, avec véhémence, de me laisser enfermer derrière la grille. Il me garde à côté de lui, m'apporte à manger et reste vigilant à mes côtés, empêchant ses collègues de me torturer. A la fin de l'après-midi, mon cousin quitte le commissariat, envoyé par son chef ; les autres policiers profitent de cette absence pour accomplir leur besogne. La, on me fait rentrer derrière la grille où je découvre l'un de mes collègues ligoté ; l'on m'enferme avec lui ! Aux environs de 20 heures, mon cousin revient au commissariat ; au constat de ce que j'ai subi en son absence, il proteste contre les responsables et me fait sortir des grilles. Le reste de la journée, je reste ainsi assis dans l'enceinte du Commissariat. Le jour suivant, dans l'après-midi, vers 19 heures, les mêmes policiers viennent me prendre et recommencent leurs menaces de torture.

Le mot « ta'dhib » est explicitement prononcé par eux ; ils me ligotent et me somment, sous peine de « jaguar », de reconnaître les accusations dont ils me chargent. Aux accusations, je réponds n'avoir rien volé, ni vu quelqu'un commettre ce délit. J'ajoute :

- Mais si vous m'obligez à me reconnaître comme voleur, je le dirais ; sachez seulement que je me reconnaîtrais comme tel, pour cette raison et non parce que j'ai volé. Ils m'assénèrent, sous les cris et les insultes, des coups sur tout le corps ; l'un de leurs collègues intervient et leur rappelle que j'étais le cousin d'un policier. Ainsi, prend fin mon calvaire et commence celui d'un autre détenu, un collègue de travail qui sera soumis à la terrible épreuve du « jaguar ».

### **c. Lekhzine Ould Veïky**

- J'ai 40 ans. J'étais chez moi, ce jour là, jusqu'au moment où débarquent, en civil, les policiers Mohamed Mokhtar Ould Dah frère du directeur administratif et financier de l'usine, Cheikh Ould Kebbad et un troisième, prénommé Châbane ; ils me trouvent dans ma baraque et s'enquîèrent de mon identité. Je la décline.

Ils me demandent de les conduire chez Moustapha Ould Saleck, un collègue de travail. J'accepte et sors, enfermant derrière moi mon domicile ; je me mets en route avec Châbane, pour le conduire chez Moustapha, l'autre collègue ouvrier qu'ils recherchaient.

Devant ma baraque, se tient une voiture occupée par deux personnes encore en civil ; Châbane me demande d'emprunter avec eux le véhicule, afin de raccourcir le chemin. Jusqu'à ce moment, je ne sais pas encore l'identité de ces messieurs, ni celles de leurs compagnons. Arrivé au niveau de la baraque de Moustapha, je leur signifie que c'était ici. Ils me demandent alors de rester dans la voiture pour me ramener chez moi, ce que j'accepte.

Châbane nous rejoint dans la voiture. C'est ainsi qu'ils nous conduisirent au commissariat de El Mina. Avant d'y arriver, toujours dans le véhicule, ils nous disent leurs identités et précisent vouloir nous « entendre » dans une affaire relative à la société où nous travaillons. A peine entrés dans le commissariat, le temps de grâce s'achève. Les policiers nous somment de nous déshabiller. Encore surpris par ce qui nous arrive, hésitant à obéir ou non à cet ordre, ils s'impatientent, nous sautent dessus, nous déshabillent par la force et les coups de matraques s'abattent sur nous.

Nous hurlons notre étonnement et réclamons des explications ; l'on nous fait comprendre que nous sommes accusés, par la société qui nous emploie, de vol de sacs de farines et de biscuits. Les policiers nous enferment dans une cellule sombre, tapissée des déchets humains, partout au sol, en compagnie d'autres prisonniers de droit commun. Quelques heures plus tard, un policier vient nous chercher, nous fait sortir de la prison, devant le commissariat où stationnait une voiture. Là, il nous demande de décharger le contenu de son coffre arrière, qui

contenait quelque sacs de farines et des rames de sacs vide, environs 100. Le policier nous demande si nous reconnaissons ces sacs :

- Bien sûr, ce sont les sacs de la société, répondons-nous !

Puis, il nous ramène derrière la grille. A 19 heures, le même policier vint me chercher, m'emmène dans une salle où se trouvaient d'autres de ses collègues qui m'attendaient. Le policier qui m'a conduit me poste à proximité d'un bureau où est assis un homme que je suppose être le chef de l'équipe. Mon interrogatoire commence :

L'on me demande de leur dire ce que j'ai volé et de dénoncer mes supposés complices. Je leur réponds que je n'ai rien volé, ni seul, ni avec d'autres et que cette histoire me dépasse entièrement.

Ils reprennent :

- Tes complices et toi avez bien volé la société et nous te sommons de reconnaître et de dénoncer tes complices ; la société nous a communiqué que vous l'avez volée avec une bande qui comprend : Ahmedou Ould Amar, Ould Vall et Yahya ; nous sommes certains que ce sont tes complices. Nous t'ordonnons donc de reconnaître les faits et de dénoncer tes complices ».

Je rétorque :

- Ces ouvriers que vous prétendez constituer une bande de voleurs avec moi, ne me sont liés que par le travail ; je n'ai jamais volé, ni seul ni avec eux et ne les connais pas voleurs.

- Ils sont tes complices - insistent-ils - et tu dois nous montrer la chambre que vous louez ensemble !

Refusant de reconnaître la responsabilité de ce prétendu vol dont l'on me charge, ils décidèrent de me faire avouer sous la douleur de la torture.

**Ils m'attachent les mains en les liant et les croisent autour de mes genoux. Ensuite, ils font passer une barre de fer entre mes mains et mes genoux, sous les plis des genoux et en dessus des mains. La barre sera ainsi fixée, par les deux extrémités, à hauteur d'1M50 du sol. Là, mon corps balance et ma tête se retrouve tournée vers la bas. L'un des policier se tient près du corps ainsi suspendu et se met à le faire osciller autour de la barre constituant l'axe de rotation ; un autre est chargé de me frapper, sur la plante des pieds, ce qui produit une double ur atroce dans tout le corps.**

**Malgré l'extrême douleur que je ressens, ils ne cessent d'improviser d'autres méthodes de torture, comme s'ils apprenaient « sur le tas » ou affinaient des expériences ; ainsi, ils m'appliquent, sur la plante des pieds, un fer à repasser électrique branché au courant : c'est une sensation inqualifiable. Cette épreuve, va durer de 19 heures jusqu'à trois heure du matin, avec des interruptions. Très tard, l'on me détache inconscient ; pendant cette séance, je perds connaissance, plusieurs fois ; ensuite, titubant, l'on m'enferme dans une cellule pour y rester, sans boire ni manger, jusqu'au jeudi. Après le « jaguar », je ne pouvais faire bouger aucun membre de mon corps, surtout pas mes pied ; j'étais incapable de me dresser debout, ni même d'actionner mes doigts ; les policiers se mirent à me masser les jambes et m'aidèrent à remarcher. L'on me fit faire des tours dans les couloirs du commissariat, pour me débloquent les muscles et les nerfs. Un jour après, j'ai repris connaissance et demandé à l'un des policiers de m'acheter une boîte de lait, mon premier repas depuis trois jours, avant que mes parents n'apprennent l'endroit où je me trouvais. Pendant cette période, ma famille ne savait où j'étais ; ce n'est qu'au troisième jour qu'elle sera informée par l'un des employés de la société. Ces trois premiers jours étaient l'enfer caractérisé : torturé à l'extrême, sans boire ni manger, enfermé dans une cellule obscure, je ne sais pas comment j'ai survécu à ce calvaire.**

Le jeudi, l'on nous signifie notre libération provisoire pour la durée du week-end, qui commence du jeudi soir jusqu'au samedi soir ; la condition de la garantie par des tiers nous est précisée ; si nos parents acceptent de porter cette caution et s'engagent à nous ramener le dimanche suivant, nous pouvions recouvrer nos droits. J'ai demandé la faveur à un proche, qui s'est précipité pour me garantir. Ainsi, j'ai été libéré, comme mes trois autres collègues.

De retour au commissariat, les policiers nous embarquent au tribunal pour nous présenter devant le procureur. Ici, l'on nous fait attendre un moment devant la porte du procureur, avant que celui-ci nous reçoive. Nous

sommes introduits, chacun a son tour, dans le bureau du procureur, lequel pose la seule et unique question « qu'as-tu volé ? ». J'ai répondu, mon tour venu, n'avoir rien volé. Après cette réponse, il m'ordonne de sortir, libre !

C'est ainsi que j'ai été réprimé dans mes droits les plus absolus, emprisonné à tort, torturé et enfin libéré dans l'incompréhension. Je ne peux même pas réclamer un dédommagement.

#### **d. Moustapha Ould Saleck**

On m'a arrêté, chez moi, dans ma baraque, à midi, pour me conduire au commissariat de El Mina. Arrivés là, l'on nous fait rentrer ; juste le temps de franchir la porte, les policiers nous ordonnent, Lekhzim et moi, de nous déshabiller. En ce moment, nous étions les deux seuls déjà arrêtés. Pendant l'instant de notre hésitation, les policiers s'impatientent et s'en prennent à nous pour nous dévêtir. Dans l'incompréhension, je demande des explications ; les coups de matraque me répondent. Ce fut alors une violente bastonnade à coups de matraques et de rangers.

En hurlant et par les insultes, les policiers nous font comprendre que la société où nous travaillons nous accuse de vols de sacs de farine et de biscuits. Il n'en était rien, bien sûr. Il s'agit d'un complot entre la police et la direction ; le frère du directeur administratif et financier est l'un des policiers en charge de « l'enquête ». La raison de cette manœuvre est de nous faire porter la responsabilité d'un déficit de stock, dont nul, hormis le directeur financier, ne peut être responsable. Après cet accueil très spécial, l'on nous enferme dans une cellule sombre, sale, tapissée de déchet humains et d'urines. Deux heures après, un policier vient nous chercher, nous emmène devant le commissariat et nous demande de décharger la malle arrière d'une voiture qui vient de se garer. Dans le véhicule, il y a des sacs remplis de farine et beaucoup d'autres à peu près vides ; le policier nous demande si nous connaissons ces sacs ? Nous lui répondons par l'affirmative : ce sont les sacs qu'utilise la société, pour l'emballage.

Mais la question revêtait un autre sens, comme si l'on voulait créer un lien entre la présence de ces sacs et la notre en prison. Ensuite, le policier nous ramène en cellule où il nous enferme. A 19 heures, les agents subalternes viennent chercher Lekhzine, qui les accompagne sans se retourner. Un moment après, j'entends du vacarme, des cris ; c'était la voix de Lekhzine sous la torture. Je me rends compte de la gravité de notre situation. Dans ma cellule, j'attends, sans broncher, ce qu'on me réserve ; mon tour venu, à minuit, l'on vient me chercher. Les policiers me conduisent dans une autre salle ; c'était un bureau ; alors, commence l'interrogatoire. L'on me demande de reconnaître ce dont je suis accusé et de dénoncer mes complices : toujours troublé par l'absurdité de l'accusation, je réponds ne pas avoir volé et ne connaître, par conséquent, aucun complice dans la société. Un policier se tenait derrière moi ; au moment de terminer ma réponse, il m'assomme par un coup toute violence ; je perds aussitôt connaissance. La correction ne s'arrête pas pour autant ; l'on continue à me frapper à coups de matraques et de talons de rangers.

Je ne me souviens pas du moment où s'est arrêtée cette terrible descente en enfer. J'ai repris connaissance à 4 heures du matin, la peau de mon dos entièrement déchiquetée. J'ai été sauvagement battu. A mon réveil, n'étant même pas capable de parler, l'on me ramène et me jette dans ma cellule.

Puis, l'on m'enchaîne la main droite au pied gauche, manière d'attache que les bergers appliquent au dromadaire pour l'empêcher d'errer loin du troupeau et de divaguer ; ainsi, je suis resté attaché jusqu'au lendemains après-midi à 19 heures. Je suis demeuré sur la même position, après la torture, le dos courbé, seule position possible avec cette menotte qui me lie la main au pied ; je n'ai jamais vu menotter ainsi un détenu, quelle que soit la gravité de son tort. Pendant ces trois jours en prison, je n'ai jamais reçu la visite d'un proche ; personne des miens ne savait où j'étais. Tous me cherchaient, dans l'ignorance totale de mon sort. Je ne peux plus oublier ces trois jours de souffrance, sans manger, dans une cellule remplie d'urine. Le jeudi, je fis appel à des proches qui viennent aussitôt se porter garants de mon retour au commissariat. Le jour venu, l'on nous emmène au tribunal, nous présente devant le procureur qui demande, à chacun, « qu'as-tu volé ? ». Après nos réponses de négation, il nous demande de sortir de son bureau, enfin libres. Les policiers nous font comprendre que la société nous a licenciés et nous ordonne de ne plus y retourner.

*Parmi les victimes, deux sont descendants d'esclaves, c'est-à-dire hratines: Moustapha Ould Saleck et Lekhzine Ould Veïky ; les bidhane, d'ascendance arabo-berbères, sont deux : Mohamed Yahya Ould Sidi Ahmed et Ahmed Ould Vall. La police a d'abord arrêtés les hratine, et les a torturés sauvagement pour les obliger à signer des dépositions déjà établies ; ensuite, les policiers purent obtenir des aveux, de la part des*

bidhane interpellés, en les menaçant de leur appliquer les mêmes séances de torture par « jaguar » et électrocution ; les deux bidhane, Mohamed Yahya Ould Sidi Ahmed et Ahmed Ould Vall, ont confirmé cette explication à SOS Esclaves.

*Il est patent que les personnes torturées ont été choisies parce qu'elles sont descendantes d'esclaves.*

## 2. Les putschistes du 8 juin et leurs familles ou le délit de parenté

En juin 2003, à la suite d'une tentative de coup d'État militaire du 8 juin, des centaines de soldats et d'officiers ont été arrêtés et maintenus au secret pendant trois mois. Au moins 128 détenus ont été accusés, entre autres chefs, de trahison, un crime puni de la peine de mort. Certains d'entre eux ont été torturés ; notre association n'a pu déterminer les noms des victimes mais s'est assurée de l'identité de certains tortionnaires ( Voir infra V « l'usage de la torture »). Leur procès est sans cesse différé. Les principaux meneurs du putsch se sont repliés hors de Mauritanie et ont fondé « Les Cavaliers du Changement », un mouvement d'opposition armée.

Plusieurs personnes, ayant des liens familiaux avec les instigateurs de l'insurrection ont été arrêtées, de manière arbitraire, en vertu du délit de parenté ; certaines ont été détenues au secret, pendant plusieurs semaines. Elles ont toutes été libérées sans inculpation ni procès. La plupart, tout comme quelques officiers et hommes de troupe capturés après l'échec de la tentative, allèguent avoir subi des actes de tortures, de la part de la police militaire ou de membres de la commission d'enquête. Ces actes, particulièrement violents, relèvent de la vengeance privée, sous le couvert de la force publique. Le contexte d'une tentative de renversement du pouvoir ne saurait excuser de tels abus.

Les victimes sont :

**a.** Les frères de l'un des putschistes, le capitaine Ahmed Salem Ould Kaabach, ont été arrêtés, depuis le 14 juin 2003, soit une semaine après les événements ; ces civils furent emmenés en interrogatoire au commissariat de Kiffa et ont été l'objet de tortures systématiques et de traitements inhumains, dont nous citons les décharges électriques et l'apposition de cigarettes brûlantes sur le corps ; les parties intimes de l'un d'eux, nommé Djah Ould Kaabach, seront ainsi altérées, semble-t-il à vie, pour user d'un euphémisme. Selon les confidences des gardiens, il a perdu, à un moment de sa détention, l'usage de la raison, avec de fréquentes syncopes, sans bénéficier pour autant de l'assistance médicale appropriée ; actuellement, tous se trouvent, en instance de jugement, à la prison civile de Nouakchott, avec les militaires. En plus du susnommé, il s'agit de Mohamed Ould Kaabach, autre frère cadet de l'officier putschiste, de Cheikhna Ould Sidi Yahya fils de son oncle maternel et, enfin, de Soumaré Ould Jjali, un parent éloigné.

L'acharnement spécifique contre ces quatre personnes s'explique par la volonté de punir l'officier Ahmed Salem Ould Kaabach et les siens d'avoir « trahi » le pacte et les ententes tribales ; tous, en effet, sont originaires de l'Adrar, région natale du Chef de l'Etat, Ould Sid' Ahmed Taya. Les tortionnaires identifiés, dans ce cas précis, sont:

- Le **Commissaire Mohamed Mahmoud Ould Abdelaziz**, Directeur Régional de la Sûreté à Kiffa ; les autres étaient cagoulés pendant qu'ils infligeaient les sévices.

**b.** La famille et même la tribu du Commandant Saleh Ould Hanana - chef présumé de l'insurrection – sont particulièrement visées ; l'épouse a été arrêtée pendant quelques semaines au commissariat d'Aïoun et a subi de traitements dégradants ; elle a été forcée à passer de longs moments debout, avec les bras tendus vers le haut. Son enfant de 3 mois était privé d'allaitement. Actuellement, elle se trouve dans son village, assignée en résidence administrative et sous haute surveillance, à l'instar des autres familles de putschistes.

Les deux frères, Mohamed Mahmoud Ould Hanana, âgé et diabétique et Sidi Mohamed Ould Hanana ( diplomate ) ont été soumis à des interrogatoires répétitifs et assez longs. Le dernier alterne les moments de liberté et d'emprisonnement.

Concernant toujours Saleh Ould Hanana, la chasse a dépassé le cercle immédiat des parents pour s'étendre plus largement à sa tribu. A cet égard, juste après le 8 juin 2003 , furent enlevés par la police militaire :

**Mahfoudh Ould Lemrabott**, Président de la Cour Suprême

**Mme Mintata Mint Hdeïd**, membre du Gouvernement, Secrétaire d'État à la condition féminine, membre du Comité Exécutif du PRDS, parti au pouvoir

**Mohamed Ould Rzeizim**, Wali (gouverneur) de Nouadhibou

**Mohamed Mahmoud Ould Hamadi**, Secrétaire Fédéral du parti au pouvoir ( PRDS ) à Nouakchott

**Hmalla Ould Regad**, avocat

Tous, après des interrogatoires longs, des privations de sommeil et de nourriture, des humiliations et des insultes, furent disgraciés, sans droits ; il en va de même des familles des militaires impliqués dans le putsch ; ces dernières ne perçoivent plus les salaires et ont dû quitter les logements de fonction accordés ou conventionnés par l'armée. Des centaines de personnes, dont une majorité de femmes et d'enfants n'ont plus de revenus ; à une telle échelle, la pratique de la discrimination tribale est neuve en Mauritanie et augure d'une privatisation alarmante des enjeux de pouvoir.

Par ailleurs, l'on doit signaler l'inquiétante montée de la suspicion des services de sécurité envers les maures originaires de certaines tribus de l'Est, dont se compose le noyau de l'insurrection du 8 juin 2003.

Des tortionnaires les plus zélés, qui conduisirent les interrogatoires des putschistes et appliquèrent eux-mêmes les actes de cruauté contre les détenus militaires, la plupart portaient des cagoules ; cependant sont formellement identifiés :

- **Colonel Sidi Mohamed Ould Vaïda**, cousin du chef de l'Etat Ould Taya et Commandant du 2<sup>ème</sup> Bataillon de Commando basé à Bababé ;

- **Lieutenant-colonel Cheikh Ould Chrouv**, Commandant du Bataillon de Commandement et de Services ( BCS, unité du Quartier Général de l'Etat Major National ) ;

- **Colonel Mohamed Ould Znagui**, Commandant de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire ;

Les trois récidivent ; ils ont sévi lors des exactions racistes de 1989-1991 ; leurs noms occupent la première place dans les différentes listes de tortionnaires d'alors ; la loi d'amnistie de 1993 les soustrait aux poursuites ; c'est là un cas exemplaire d'impunité et de relapse.

## Conclusions :

En l'absence de contre-pouvoirs et de sanctions internationales, à mesure que s'aggrave l'impasse politique et se rétrécit le champ des libertés, les cas de torture se banalisent en Mauritanie ; les récidives se multiplient à cause de l'impunité des tortionnaires. Aucune solution, si ce n'est une alternance au sommet de l'Etat, ne se dégage de nos observations.

[www.sosesclaves.org](http://www.sosesclaves.org)  
[exterieur@sosesclaves.org](mailto:exterieur@sosesclaves.org)